

N° 8741¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la République kirghize et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et officiels en cours de validité, fait à Bruxelles, le 18 juin 2025

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(19.5.2026)

En vertu de l'arrêté du 29 avril 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi que le texte de l'accord qu'il s'agit d'approuver.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord entre la République kirghize et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et officiels en cours de validité, fait à Bruxelles, le 18 juin 2025, ci-après « Accord ».

Ainsi que l'expliquent les auteurs dans l'exposé des motifs, l'Accord « consiste à exempter de visa de manière réciproque les titulaires de passeports diplomatiques, de service et officiels des ressortissants Kirghizes, Belges, Néerlandais et Luxembourgeois ».

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

